

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2016

PLF 2017 - (N° 4271)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 277

présenté par
Mme Rabault

ARTICLE 50 DECIES

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« entrepreneur de spectacles vivants au sens du 1° de l'article D. »

les mots :

« exploitant de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques au sens de l'article L. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel visant à éviter une référence réglementaire.